

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

## ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

Mme Mirallès, Mme Mauborgne, Mme Françoise Dumas, M. Cazenove, M. Claireaux et  
M. Pellois

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il précise également, avec l'accord des parents ou du jeune s'il est majeur, si le dispositif prévu au 2° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation est sollicité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sollicitation d'un tiers-temps dans un concours ou examen peut être un outil facilitant face aux difficultés que rencontrent les enfants souffrant de cancer.

A cet effet, la formulation de la demande de tiers-temps, nécessitant l'avis d'un professionnel de santé, aurait tout lieu de se faire dans le cadre de cette même consultation et d'être mentionnée dans le projet d'accueil individualisé précité.